



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20221013-DEL-2022-66-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Conseil municipal Séance du 13 octobre 2022

Délibération n° 2022 - 66

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	26	3	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0			

Le 13 octobre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 octobre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRAUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M. Éric FOURNIER — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Manuela RAMIREZ.

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,

VU ledit règlement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2023, le règlement budgétaire et comptable devient obligatoire et qu'il doit être adopté avant le vote de la première délibération du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : ADOPTE Le règlement budgétaire et financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 19-10-2022



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.